

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2023

Convocation du 11 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe DELAPORTE Maire de la commune.

Etaient présents : Monsieur Philippe DELAPORTE, Madame Véronique VINOT, Monsieur Alain DEMARY, Monsieur Christophe SECACHE, Monsieur David DUMENIEL, Madame Isabelle CUVIER, Monsieur Sébastien GUIDEZ,

Absents excusés : Monsieur Maxime PRUVOST (pouvoir Philippe DELAPORTE), Monsieur Philippe LEGOIS (pouvoir Christophe SECACHE), Mme Laure LABOULAIS (pouvoir Isabelle CUVIER), Madame Frédérique THIEBAULT (pouvoir Alain DEMARY), Monsieur Cédric SINGLE (pouvoir Christophe ESNAULT).

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Alain DEMARY est désigné secrétaire de séance.

1°) Capital décès Frédéric Brasseur :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lorsqu'un agent de la fonction publique territoriale décède en activité, ses ayants droits peuvent prétendre à un capital décès versé par l'employeur. Le notaire de l'ayant droit de Frédéric Brasseur en ayant fait la demande, la commune devra verser un capital décès d'un montant égal à son revenu annuel brut. Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le versement du capital décès.

2°) Droit de préemption urbain :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal avoir effectué toutes les démarches de renseignements nécessaires à la prise d'une décision concernant l'utilisation du droit de préemption urbain pour le bien situé 7, rue de Cantereine.

Le coût total de la transaction est de 212 400€. Le logement étant classe énergétique G, il ne peut être mis en location en l'état. L'audit obligatoire évalue le coût des travaux à 58 300€ pour pouvoir remettre aux normes et prétendre à un revenu locatif. Le coût global estimatif de

l'opération est donc de 270 000€, hors assainissement et hors aménagement de l'agrandissement du terrain de la salle polyvalente.

Un organisme bancaire a été sollicité pour une simulation d'emprunt. Monsieur le Maire expose l'offre de la banque qui porte sur 10 ans avec un taux à 4,56%.

Monsieur le Maire précise également que ce projet ne sera pas ou très peu éligible à des subventions.

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier reçu par l'ensemble des Conseillers Municipaux et lui-même, adressé par les futurs acquéreurs et lui faisant part de leurs vives inquiétudes quant au délai de réponse de la Mairie.

Il rappelle que la commune dispose d'un délai de 2 mois à réception de la déclaration d'intention d'aliéner envoyée par le notaire.

Or, les nouvelles procédures de dématérialisation des actes d'urbanisme sur une plateforme en ligne, prévoit que le délai court à compter de la date de dépôt et non de réception.

Au vu des événements des dernières semaines au secrétariat de mairie, le dossier n'a pu être consulté avant le 05 août 2023. La date limite pour faire valoir le droit de préemption urbain étant échu au 29 août 2023, Monsieur le Maire informe que le délai étant dépassé, le droit de préemption ne pourra être délibéré.

Cependant, compte tenu des différentes informations obtenues sur le coût de cette opération, ainsi que des autres projets en développement, le Conseil Municipal souhaite préciser qu'il n'aurait pas donné suite à ce projet.

3°) Participations aux financements des travaux du carrefour rue des Sources RD86.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander à rencontrer la commission travaux de la commune de Moyenneville afin d'avoir plus de précisions sur le fondement de cette demande. Ce point est reporté au prochain Conseil Municipal.

4°) Décision modificative au budget N°2 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une facture EVIA correspondant à la phase « avant-projet » de la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement sécuritaire de la RD86 à Lambercourt, est à régler. Les crédits n'étant pas disponibles au compte 2151, il s'agit de prendre une décision modificative au budget de la manière suivante :

RI : 4200€ au 2151

DI : 4200€ au 204182

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette modification.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question diverse des membres du conseil n'étant intervenue, la séance est levée à 19h40.

Conseillers Municipaux	Présents /Absents	Signature
Philippe DELAPORTE	Présent	
Véronique VINOT	Présent	
Alain DEMARY	Présent	
Christophe SECACHE	Présent	
David BERTRAND	Présent	
Christophe ESNAULT	Présent	
David DUMENIEL	Présent	
Maxime PRUVOST	Absent	Pouvoir
Isabelle CUVIER	Présente	
Frédérique THIEBAULT	Absente	Pouvoir
Sébastien GUIDEZ	Présent	
Philippe LEGOIS	Absent	Pouvoir
Cédric SINGLE	Absent	Pouvoir
Laure LABOULAIS	Absente	Pouvoir